

Question de Mme Kattrin Jadin à la ministre de la Justice sur "la nomination d'un juriste statutaire au parquet d'Eupen"

Kattrin Jadin (MR):

Madame la présidente, madame la ministre, l'ensemble du monde judiciaire et des citoyens de la Communauté germanophone s'est réjoui de votre décision de confirmer le maintien de l'arrondissement judiciaire d'Eupen. Il s'agit effectivement d'un grand acquis pour les citoyens belges de langue allemande et je tiens encore à saluer votre travail dans ce dossier.

Toutefois, il reste quelques lacunes à combler pour permettre à l'arrondissement judiciaire de fonctionner le plus efficacement possible. En ce moment, une sélection a lieu pour attribuer quatre places de juristes statutaires dans le ressort de la cour d'appel de Liège. Chacun des parquets concernés par cette sélection a droit à une place de statutaire, excepté le parquet d'Eupen. Or, la nomination d'un juriste à Eupen est une nécessité pressante. Ce juriste aurait pour fonction de soutenir les magistrats dans leur travail. On constate un manque de magistrats germanophones qui risque de s'aggraver à l'avenir. Le parquet d'Eupen est actuellement surchargé de travail.

Madame la ministre, envisagez-vous d'attribuer une place de statutaire au parquet d'Eupen, afin de renforcer son fonctionnement maintenant que le maintien de l'arrondissement judiciaire est confirmé?

Annemie Turtelboom, ministre:

Madame la présidente, madame Jadin, les juristes de parquet sont nommés dans le ressort de la cour d'appel, conformément à l'article 162 du Code judiciaire. En fonction des nécessités des services du ressort, ils sont délégués auprès d'un parquet général ou d'un parquet.

Dans le ressort de la cour d'appel de Liège, trente places de juristes de parquet peuvent être réparties dans les différents parquets. Quatre places vacantes de juristes de parquet dans le ressort de la cour d'appel de Liège ont été publiées dans le *Moniteur belge* du 23 mars 2012.

Il n'y a actuellement pas de juriste de parquet au parquet d'Eupen. Il appartient au procureur général d'évaluer les nécessités des services de son ressort de cour d'appel dans la répartition de ces quatre places vacantes et de déterminer les priorités pour l'attribution des nouvelles places de juristes de parquet, tenant notamment compte de la spécificité linguistique du parquet d'Eupen.

Kattrin Jadin (MR):

Madame la ministre, je vous remercie pour cette réponse très claire.